



CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE POUR LE QUATRIÈME CYCLE DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL (EPU) SUR LA RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

La présente contribution conjointe est soumise par le Centre pour les Droits Civils et Politiques (CCPR Centre) au nom de treize (13) autres organisations de la société civile congolaise basées dans les provinces de l'est, à savoir : la Ligue des Droits de la Personne dans la Région des Grands Lacs (LDGL); le Centre d'Espoir pour les Droits Humains (CEDH) ; l'Observatoire de la Gouvernance et des Droits Humains (OGDH-RDC); le Réseau local de Protection des Civils (RLPC); l'Association pour la Promotion des Droits des Enfants et la Protection des Femmes Vulnérables (APDEF); SOS Information Juridique Multisectorielle (SOS IJM); Héritiers de la Justice (HJ); La Ligue des Activistes des Droits de l'Homme (LADHO); L'Initiative Congolaise pour la Justice et la Paix (ICJP); La Coalition des Volontaires pour la Paix et le Développement (CVPD); Le Réseau des Femmes des Médias du Tanganyika (REFEMET); Action pour la Protection des Enfants Orphelins (APEOR) et Union des Peuples Autochtones pour le Développement Endogène (UPADE).

I - Introduction

1. Ce rapport est produit par une coalition de treize (13) organisations de la société civile congolaise basées dans les provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri et Tanganyika.
2. Lors du troisième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) en 2019, la République Démocratique du Congo (RDC) avait reçu 239 recommandations. Parmi celles-ci, on retrouve plusieurs recommandations portant sur 1. La protection des Défenseurs des Droits Humains (DDH) et des journalistes et le respect des libertés fondamentales ; 2. Les conditions de détention et la lutte contre la torture et les mauvais traitements dans les lieux de détention ; et 3. La lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) et les violences sexuelles.
3. Le présent rapport dresse une évaluation du degré de mise en œuvre des recommandations mentionnées plus haut dans quatre provinces de l'Est du pays, à savoir le Nord-Kivu, le Sud-Kivu, l'Ituri et le Tanganyika.

II - Méthodologie

4. Le processus d'élaboration du présent rapport a été participatif et inclusif. Une consultation regroupant une vingtaine d'organisations de la société civile (OSC) de 4 provinces de l'Est - Nord Kivu, Sud Kivu, Ituri et Tanganyika - a été organisée à Bukavu en novembre 2023. Au cours de cette consultation, trois (03) groupes thématiques ont été mis en place, un pour chaque thématique clé abordée dans ce rapport.
5. Les données collectées ont permis aux OSC impliquées d'élaborer le présent rapport qui a fait l'objet de validation au cours du mois de mars 2024 en vue de s'assurer de disposer de données actualisées.
6. Ce travail a été fait avec l'appui technique du Centre pour les Droits Civils et Politiques (CCPR Centre).

III. Thématique : Mise en place des mécanismes de protection des DDH et des journalistes dans les provinces de l'Est

Sous-thèmes : Libertés fondamentales : droit à la liberté d'expression, d'opinion, de réunion, d'association et de manifestation pacifique.

7. CONSTAT - Au début de l'année 2019, avec le nouveau régime de Félix-Antoine TSHISEKEDI, une réduction des cas d'arrestation des DDH et des poursuites judiciaires pour les auteurs des violations contre les DDH avaient été signalés. Cependant, des reculs ont été enregistrés pendant les élections de 2023, avec des nouvelles restrictions imposées aux médias et des nouveaux cas d'arrestations. Si la RDC a avancé du point de vue de son cadre juridique - adoption en 2019 de deux édits provinciaux pour la protection des DDH¹; adoption de la loi sur la protection et responsabilité des DDH en 2023², adoption de la loi portant sur le numérique et de celle sur la liberté de la presse en 2023 - sur le terrain, les DDH et les journalistes continuent de faire face à des nombreux défis dont des assassinats, des arrestations arbitraires, des détentions illégales, des actes de torture et mauvais traitement en détention, d'intimidations et menaces dans l'exercice de leur travail. Ces attaques ciblent particulièrement les DDH et les journalistes qui critiquent le pouvoir en place, ceux qui s'expriment sur le conflit en cours dans l'Est et ceux qui dénoncent les conditions de détention au Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri et Tanganyika. Depuis 2021, la reprise du conflit avec le M23 a poussé plusieurs défenseurs et journalistes à quitter les zones sous contrôle rebelle pour échapper aux exactions à leur encontre. Le départ de la MONUSCO pourrait affaiblir ultérieurement les mécanismes de monitoring et protection des DDH en laissant un vide qui devrait être rempli par d'autres acteurs, principalement par l'État congolais.

A) Informations sur la mise en œuvre des recommandations

Recommandations reçues par la République Démocratique du Congo en 2019 : 119.100; 119.94; 119.95; 119.98; 119.108; 119.111; 119.263; 119.105; 119.101; 119.102; 119.138; 119.112; 119.99; 119.93; 119.106; 119.109; 119.96; 119.97; 119.83; 119.92; 119.107; 119.89; 119.91; 119.103; 119.04; 119.110; 119.190; 119.126.

8. Adoption de la loi portant protection des DDH - Au niveau juridique, le cadre légal réglementant le travail des DDH a été amélioré avec la promulgation de la nouvelle loi n°23/027 du 15 juin 2023 portant sur la protection et la responsabilité du DDH en RDC.³ Cependant, plusieurs défis restent à relever. Certaines dispositions de la loi portant protection aux DDH - i.e. le fait d'exiger aux DDH de se faire identifier ainsi que les dispositions pénales prévues par les articles 26, 27 et 28 - ne sont toujours pas en

¹ Édit n. 001/2019 du 30 novembre 2019 portant protection des DDH au Nord Kivu & Édit du 10 février 2016 portant protection des DDH au Sud Kivu.

² <https://agir-ensemble-droits-humains.org/wp-content/uploads/2023/06/Rapport-PP-DDH-VF-FICHER-WEB-A-DIFFUSER-RESEAUX.pdf>

³ Avec son adoption - survenue à la suite d'un processus duré plus de 10 ans - la RDC est devenue le 5ème État africain doté d'une loi sur la protection des DDH et le premier dans la région des Grands Lacs.

accord avec les standards internationaux pour la protection des défenseurs. De plus, la vulgarisation et la mise en œuvre de cette loi restent des défis majeurs pour les mois et années à venir.

9. Assurer que les auteurs de crimes contre les DDH fassent l'objet d'investigations indépendantes et soient traduits en justice - Il y a très peu d'investigations qui ont été menées. Elles ne se font pas de manière systématique, mais ont eu lieu principalement pour le cas plus emblématique et médiatisé comme a été le cas lors de l'attaque du 30 août 2023 contre les Wazalendo dans la ville de Goma, à la suite de laquelle 3 militaires ont été condamnés.⁴

10. Adoption de la loi sur l'accès à l'information et de la loi sur la liberté de la presse - La RDC a adopté la loi n. 23/009 du 13 mars 2023 fixant les modalités de l'exercice de liberté de presse, d'information et d'émission par la radio et la télévision, la presse écrite ou tout autre moyen de communication en RDC. Depuis le 23 juin 2023, le pays dispose également de la loi n°23/010 qui régit les activités et services numériques. Cependant, ces lois demeurent très peu connues et leur mise en œuvre est en retard. Le projet de loi portant sur l'accès à l'information n'a toujours pas été adopté.

11. Adoption d'un cadre juridique clair pour réglementer le droit d'association et manifestations publiques, en accord avec les standards internationaux - Le cadre légal réglementant le droit de manifestation publique et de réunion pacifique n'a pas connu d'avancées. La proposition de loi sur les manifestations publiques se trouve toujours devant le Parlement. Quant à la tenue des manifestations publiques, la constitution de la RDC prévoit le régime d'information préalable, mais, dans la pratique, les organisateurs des manifestations sont soumis au régime d'autorisation préalable. Les OSC craignent que la nouvelle loi puisse de facto légitimer ce régime d'autorisation préalable.

12. Levée des restrictions imposées aux médias pendant la période électorale – Une nouvelle série de restrictions a été de nouveau imposée à l'approche des élections de décembre 2023. Plusieurs radio et médias critiques ou affiliés à l'opposition ont été fermés pendant toute la période électorale. Dans les zones sous contrôle du M23, les médias ne peuvent actuellement pas émettre à cause de restrictions leur imposées tantôt par le gouvernement tantôt par les éléments du M23, qui pourraient utiliser ces médias pour leur propagande afin de discréditer les autorités légalement établies.

13. Revoir le projet de loi sur les organisations non gouvernementales afin de s'assurer qu'il n'entraîne pas de restrictions pour leur travail - La proposition de loi portant sur la révision de la loi existant sur les organisations de la société civile n'a pas avancé et est encore devant le parlement. Les OSC demandent que la disposition qui figurait dans la première proposition et prévoyant une exigence d'enregistrement des OSC sur base annuelle soit supprimée et que le texte de la nouvelle loi soit conforme aux obligations internationales de la RDC en la matière.

⁴<https://www.la-croix.com/Tuerie-RDC-militaire-condamne-mort-trois-autres-10-ans-prison-2023-10-02-1301285209>

B) Analyse du contexte – Avancées et défis

14. Dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, les autorités ont arrêté et détenu arbitrairement des militants de la société civile pendant des périodes prolongées, souvent sans procès. Ces actions se sont produites dans le cadre de « *l'état de siège* »⁵, qui a permis l'application d'une sorte de loi martiale depuis mars 2021. ⁶A titre d'exemple, le 1^{er} avril 2022, un tribunal militaire de Beni, au Nord-Kivu, a condamné douze militants de LUCHA⁷ à une peine d'emprisonnement d'un an pour « *provocation et incitation à des manquements envers l'autorité publique* ». Ils étaient en détention depuis leur arrestation le 11 novembre 2021, alors qu'ils manifestaient pacifiquement devant la mairie de Beni pour réclamer la protection des civils et la fin de l'état de siège. Toujours à titre d'exemple, le 23 novembre 2019, des membres du Groupe Mobile d'Intervention (GMI) de la Police ont dispersé violemment une manifestation pacifique à Beni,⁸ en tirant à balles réelles et tuant Muhindo Kanzogha Obadi, militant de LUCHA⁹. Dans la province de l'Ituri, en date du 16 février 2024, le DDH NYANGI DIEUDONNE, de l'ONG COARDHO, a été arrêté arbitrairement par un Officier de Police Judiciaire après avoir sensibilisé la population sur le règlement pacifique des conflits. Il a été relâché après avoir passé une nuit dans un cachot.

15. Des acteurs non étatiques comme la rébellion armée du M23 ont aussi perpétré de multiples violations des droits des défenseurs des droits de l'homme, notamment des menaces, des détentions et des meurtres. A titre d'exemple, le 31 janvier 2024, les corps des défenseurs des droits de l'homme Yusufu et Musabyimana Nyenyeri ont été retrouvés à Kyahemba, au Nord-Kivu. Ils avaient été détenus plusieurs jours par le M23.¹⁰ Le 11 février 2024, Mr Laurent Kamundu, président de la société civile dans la chefferie de Bashali, en territoire de Masisi, a été arrêté par les rebelles du M23 à Kitshanga ; il lui est reproché d'avoir alerté le public, y compris les FARDC, via un message vocal WhatsApp sur le renforcement des positions rebelles de Kiorlirwe. Mr Laurent Kamundu est toujours en détention dans le camp du M23 et risque de subir les traitements cruels, inhumains et dégradants jusqu'à perdre la vie, comme ses collègues.¹¹

16. En 2023, au Sud-Kivu, 64 cas de violations – menaces, intimidations, arrestations arbitraires - des droits des DDH ont été documentés par l'ONG Partenariat pour la Protection Intégrée (PPI), ayant fait environ 256 victimes, parmi lesquelles 90 femmes et 166 hommes.¹² La plupart des auteurs de ces violences contre les DDH ont été identifiés parmi les forces de l'ordre et de sécurité, dont 25% de cas

⁵ Ordonnance n. 21/016 du 3 mai 2021 portant mesures d'application de l'état de siège sur une partie du territoire de la RDC.

⁶ Sous ce régime spécial, les civils sont jugés par des tribunaux militaires et non par des tribunaux civils.

⁷ Eddy Mupika, Paluku Vihamba, Jeanpy Muhindo, Dieu-merci Kighoma, Joël Kabunga, Elysé Lwantumba, Eric Sankara, Georges Mumbere, Esaï Liko, Archimède Ependa, Dany Dimanja and Jireh Kabambi.

⁸ <https://www.hrw.org/news/2022/04/07/congo-jails-12-activists-repression-intensifies-east>

⁹ <https://www.frontlinedefenders.org/fr/statement-report/police-use-lethal-force-peaceful-protesters>

⁹ <https://congolibere.com/urgent-rdc-un-militant-de-la-lucha-tue-par-un-policier-apres-la-dispersion-dune-manifestation-a-beni/>; <https://www.frontlinedefenders.org/en/statement-report/police-use-lethal-force-peaceful-protesters>

¹⁰ <https://www.nouveaumedia.cd/2024/01/31/rutshuru-deux-activistes-de-droits-humains-assassines-par-le-m23-a-kyahemba/>

¹¹ <https://estinfo.net/2024/02/21/masisi-un-acteur-de-la-societe-civile-arrete-par-le-M23-a-Kitshanga-alerte>

¹² <https://ppi-ong.org/feuillet.php>

commis par les militaires des FARDC ; 5% par les agents des services de renseignement, 5% par les éléments de la police et 65% par les éléments de groupes armés. La plupart de ces cas s'observent dans les zones d'exploitation des ressources naturelles dans les territoires de Shabunda, de Mwenga, de Fizi, de Kalehe et de Walungu dans le Sud-Kivu.

17. On constate également plusieurs cas d'arrestation de journalistes, surtout ceux diffusant des informations en rapport avec les opérations militaires en cours dans l'Est et ceux en rapport avec les activités des acteurs politiques de l'opposition, à la fois de la part des acteurs étatiques et non étatiques. A titre d'exemple, le 14 août 2021, trois agresseurs non identifiés ont tué le journaliste et directeur de la radio communautaire RTCB/Biakato, Joël Musavuli, dans le territoire de Mambasa, dans la province de l'Ituri.¹³ Ce journaliste critiquait au cours de ses émissions l'activisme des groupes armés locaux et les opérations mitigées des forces gouvernementales en Ituri. Une semaine plus tôt, le journaliste de la Radio-Télévision nationale congolaise (RTNC), Héritier Magayane, ait été tué par des inconnus armés à Rutshuru, au Nord-Kivu.¹⁴ Emblématique aussi le cas de Stanis Bujakera¹⁵ condamné à 6 mois de prison et une amende de 1 millions de FC, soit 360 USD, par le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa-Gombe, le 18 mars 2024 pour contrefaçon, faux et propagation des fausses rumeurs. Autre cas digne d'être signalé, est l'attaque du 30 août 2023 à Goma, pendant laquelle les FARDC auraient ciblé la radio Wazalendo et tué 2 journalistes de la radio Umoja wa Neno.¹⁶ Dans la province de l'Ituri, le journaliste KAMBALE KITSA Fidèle, chef de programme à la radio communautaire UMOJA a été tué à bout portant par un sergent de de la FARDC en territoire d'IRUMU, le 21 février 2024.¹⁷ L'on signale également des cas de répression et arrestations de journalistes dans la province du Tanganyika. Onze (11) journalistes de Moba auraient fait 26 jours en clandestinité pour avoir critiqué le régime en place, avant d'être relâchés en avril 2024. En ville de Kalemie, le Directeur de la Radio Ndenga est pointé du doigt par la Mairie pour avoir diffusé des informations sur la situation des inondations. A Kabimba, Mr Mika Omar, journaliste à la Radio Ndenga News, a été poursuivi par l'armée pour avoir diffusé des informations sur le mauvais traitement des travailleurs congolais à la *Great Lakes Cement Company* (GLC).

L'on constate également une restriction de l'espace d'expression des DDH s'exprimant sur des situations de violations des droits humains dans les prisons, surtout sur les cas réguliers de décès en détention dans les prisons centrales de Bukavu et de Kabare, au Sud-Kivu.

¹³ <https://cpj.org/data/people/joel-mumbere-musavuli/>

¹⁴ <https://www.radiookapi.net/2021/08/09/actualite/societe/nord-kivu-le-journaliste-heritier-magayane-tue-rutshuru>

¹⁵ <https://rsf.org/en/investigation-file-stanis-bujakera-exposes-arbitrary-nature-congolese-journalist-s-detention>

¹⁶ https://www.liberation.fr/international/afrique/rdc-au-moins-48-civils-morts-dans-la-repression-dune-manifestation-anti-onu-a-goma-20230831_EEWVTSS5ZNARTAZQYMCIZNCOMM/

¹⁷ <https://radiodelafemme.net/ituri-le-journaliste-kambale-kitsa-fidele-tue-a-irumu/>

C) Recommendations

- a) Traduire la loi n°23/027 du 15 juin 2023 portant sur la protection et les responsabilités des DDH dans les 4 langues nationales pour sa meilleure compréhension et application à travers le pays ;
- b) Vulgariser la loi n°23/027 du 15 juin 2023 ainsi que les autres instruments qui protègent les DDH, en particulier à travers de séances d'information et sensibilisation auprès des journalistes, des FARDC et de la police ;
- c) Assurer la mise en place d'un mécanisme indépendant en charge de mettre en œuvre la loi n°23/027 du 15 juin 2023 portant sur la protection et les responsabilités des DDH et s'assurer qu'il dispose du budget nécessaire pour mener à bien ses fonctions ;
- d) Dépénaliser les délits de presse et bien clarifier la législation nationale afin d'éviter les recours abusifs à la répression contre les journalistes et les DDH pour diffamation ;
- e) Traduire en justice les acteurs impliqués dans les actes d'intimidation, menaces ; arrestations arbitraires et détentions illégales à l'égard des journalistes et DDH ;
- f) Plaider pour l'allocation d'un fonds à la CNIDH pour lui permettre de mieux protéger les DDH dans les zones en conflits dans les l'Est-RDC et pour pallier la baisse de services qui sera engendrée par le départ de la MONUSCO ;
- g) Vulgariser la loi sur le numérique, en particulier auprès des journalistes et des DDH ;
- h) Accélérer le processus d'adoption de la loi sur l'accès à l'information, en s'assurant que le texte soit en accord avec les obligations internationales de la RDC en la matière ;
- i) Accélérer le processus d'adoption de la loi sur les manifestations publiques, en s'assurant que le texte soit en accord avec les obligations internationales de la RDC en matière ;
- j) Accélérer le processus d'adoption de la loi sur les organisations de la société civile, en s'assurant que le texte soit en accord avec les obligations internationales de la RDC en matière ;
- k) Lever les restrictions imposées aux médias dans les territoires sous contrôle du M23 ;
- l) S'assurer que les DDH et les journalistes ne fassent pas l'objet de menaces, intimidation, ou des poursuites judiciaires dans les zones sous état de siège et surtout dans les territoires sous contrôle des groupes armés, dont les M23, les ADF/NALU et les CODECO.

IV. Thématique : Conditions de détention et situation carcérale dans les provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri et Tanganyika.

Sous-thèmes : Conditions de détention et lutte contre la torture et d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants dans les prisons et dans les maisons d'arrêt militaires.

18. Constat - Depuis 2019, la RDC a connu des avancées juridiques en matière de détention et lutte contre la torture, notamment avec la promulgation de la Loi n°23/028 du 15 juin 2023 déterminant les principes fondamentaux relatifs au régime pénitentiaire¹⁸. De plus, par la Décision N°11/SPCSM/P/PM/2022 du 2 novembre 2022 le gouvernement a recruté 5'000 nouveaux magistrats, parmi lesquels 2'000 ont déjà été affectés dans les différents parquets près les Tripaix de la République. Lors de son discours d'investiture en 2019, le Président de la République¹⁹, avait également déclaré la fermeture de tous les cachots de fortunes et de l'Agence nationale de Renseignement (ANR). Cependant, malgré ces avancées juridiques, la situation sur le terrain n'a pas vraiment changé. Dans l'Est, les services de sécurité et les membres des groupes armés continuent leurs actes de violence contre les détenus, y compris la torture et d'autres traitements inhumains et dégradants. Les cachots de l'ANR et d'autres cachots de fortune existent toujours. Les conditions des détenus restent particulièrement préoccupantes dans les cachots tenus par les militaires, les paramilitaires et les groupes armés dans plusieurs territoires. La surpopulation, la vétusté des structures pénitentiaires existantes et la malnutrition des détenus favorisent la propagation de maladies et les décès dans les prisons.

A) Informations sur la mise en œuvre des recommandations

Recommandations reçues par la République Démocratique du Congo en 2019 : 119.17; 119.47; 119.48; 119.50; 119.52; 119.53; 119.55; 119.49; 119.88

19. Établissement d'un Mécanisme National pour la Prévention de la Torture en accord avec le Protocol Facultatif de la Convention contre la Torture - Malgré des nombreuses recommandations faites dans ce sens à la RDC, le mécanisme n'a pas encore été mis en place. L'accès aux prisons et autres maisons d'arrêt, surtout celles militaires, continue d'être soumis au paiement de jetons d'accès pour les détenus ordinaires et parfois refusé pour les détenus militaires, surtout ceux arrêtés dans le contexte des conflits armes dans l'Est.

20. Prendre des mesures effectives pour prévenir les actes de torture de la part des forces de sécurité et de la police - Les agents pénitentiaires ne sont pas formés aux droits de l'homme et manquent souvent

¹⁸ On lit à l'article 27 : « nul ne peut être détenu sans titre légal de détention établi par l'autorité judiciaire compétente. Tout détenu est libéré par le Directeur de l'établissement à l'expiration de la validité du titre justifiant son inscription au registre d'écrou » Il est donné ici le devoir au directeur de la prison de libérer les détenus dont les billets d'écrou arrivent à termes sans qu'il ne soit plus besoin d'attendre le contrôle de l'autorité judiciaire ayant ordonné la détention, ce qui est une innovation.

¹⁹ <https://afrique.lalibre.be>

des notions indispensables pour une correcte gestion des détenus. Les instruments juridiques en place - i.e. la loi nationale pour la lutte contre la torture - ne sont pas connus de la plupart des agents pénitentiaires. De plus, généralement les auteurs de violations des droits de l'homme dans les prisons ne sont pas traduits en justice. Dans les rares cas où une plainte est déposée, il n'y a généralement pas d'actions qui sont prises par la suite.

21. Renforcer le fonctionnement du système judiciaire - La Décision N°11/SPCSM/P/PM/2022 du 2 novembre 2022 portant publication des 5'000 candidats retenus à l'issue du concours de recrutement des magistrats en 2022 est une avancée. Parmi eux, 2'000 ont été affectés au cours du 2023. L'État a affirmé vouloir affecter les 3'000 restants au cours de l'année 2024.

B) Analyse du contexte – Avancées et défis

22. Au Sud-Kivu, les services de sécurité et les membres des groupes armés continuent d'exercer la torture sur les personnes pour obtenir d'elles leurs aveux. D'après les rapports de la société civile, entre 2021 et 2023, environ 176 cas de torture et mauvais traitements ont été documentés dans les maisons d'arrêt tenues par les militaires - Nyamunyunyi, Tchivanga, Kalonge, Bunyakiri - et dans ceux entretenus par des membres de groupes armés et des paramilitaires.²⁰ Il en est de même dans les prisons au Tanganyika où la promiscuité, les conditions d'incarcération malsaines, le manque d'eau et de nourriture dans les prisons, la restriction des visites, les tortures et le monnayage des services font loi. A ceci s'ajoute une surpopulation due souvent à un manque de justice, avec plusieurs détenus en prison sans avoir eu de procès.

23. Dans les prisons ainsi que dans les cachots tenus par les militaires et paramilitaires, les droits des détenus à l'alimentation, à l'eau, à la santé et à la sécurité sont souvent violés. Les prisons centrales de Bukavu, Walungu, Fizi, Uvira, Bunyakiri et Kamituga connaissent toujours un manque criant de vivres destinés aux prisonniers. La prison centrale de Kalehe, parmi tant d'autres prisons des provinces de l'Est, n'a toujours pas été servie en eau ni énergie électrique et ses installations hygiéniques souffrent d'un manque criant d'entretien. Cette problématique est à la base de plusieurs cas de maladies et de décès dans les milieux carcéraux du pays.

24. La surpopulation des prisons reste une problématique cruciale dans les 4 provinces de l'Est (Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri et Tanganyika). A titre d'exemple, la prison centrale de Bukavu, au Sud-Kivu, héberge actuellement plus de 1'000 détenus, alors qu'elle aurait une capacité de 200 détenus. En date du 13 juin 2023, la prison centrale de Bunia, en Ituri, regorgeait 2.116 prisonniers alors qu'elle a seulement la capacité d'accueil de 500 personnes.²¹ Le gouvernement a déclaré vouloir prendre des mesures de désengorgement et s'atteler à la construction de nouveaux sites comme la nouvelle prison de Kashusha, dont les travaux ont commencé en 2023. Mais les travaux procèdent très lentement et les nouveaux sites annoncés ne sont pas suffisants pour résoudre la surpopulation des prisons de l'Est.

²⁰ Monitoring du Réseau des Organisations pour la défense des Droits de l'Homme en collaboration avec la MONUSCO

²¹ Source : rapport de monitoring du réseau de protection des défenseurs des droits de l'homme de l'Ituri du 16 juin 2023

25. D'après les rapports de l'ONG Partenariat pour la Protection Intégrée (PPI) sur les conditions carcérales en province du Sud-Kivu, la malnutrition, la surpopulation et les cas de torture et autres mauvais traitements contribuent à détériorer la santé des détenus et à propager des maladies dans la plupart des maisons carcérales (i.e. Kabare, Bukavu etc.).²²

26. L'on constate également une persistance des violences faites aux femmes et aux enfants par les agents pénitentiaires dans les prisons. Cependant, les investigations sont rares et, quand elles ont lieu, il n'y a pas d'actions qui s'en suivent ; un comportement qui encourage les mauvais traitements et les violences en détention.

²² <https://ppi-ong.org/monitoring.php>

C) Recommendations

- a) Établir un Mécanisme National de Prévention de la Torture, en accord avec le Protocole Facultatif de la Convention contre la Torture et d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants;
- b) Vulgariser les instruments nationaux et internationaux des droits de l'homme ratifiés par la RDC en matière de lutte contre la torture auprès des agents pénitentiaires ;
- c) Former une unité spéciale des gardes pénitentiaires en leur fournissant une formation en droits humains ;
- d) Assurer la mise en œuvre effective dans tous les territoires de la nouvelle loi sur le régime pénitentiaire en RD Congo et en assurer la maîtrise par les agents pénitenciers ;
- e) Veiller à ce que les cas de torture et de mauvais traitements commis par les forces de sécurité, les groupes armés et les groupes paramilitaires dans les prisons et les maisons d'arrêt fassent l'objet d'enquêtes judiciaires afin que les victimes obtiennent justice et réparation ;
- f) Mettre fin aux arrestations des civils par l'Agence nationale de renseignements (ANR), les paramilitaires et les Éco-gardes et supprimer toutes les maisons d'arrêt au niveau de l'ANR ainsi que les autres maisons d'arrêt clandestines et illégales ;
- g) Traduire en justice les agents de l'ANR coupables des arrestations arbitraires et de détentions illégales ;
- h) Accélérer la construction de nouvelles prisons et réhabiliter celles existantes (i.e. Kabare, Bunyakiri et Walungu) afin de lutter contre la surpopulation carcérale, les maladies et les décès en détention. Les nouveaux établissements doivent respecter les standards modernes et assurer la séparation des hommes et femmes ainsi que les enfants en détention ;
- i) Lors de la réhabilitation et construction des établissements pénitentiaires, veiller à les rendre proches des autorités judiciaires, afin de faciliter l'accès à la justice pour les détenus ;
- j) Renforcer l'approvisionnement en nourriture et en soins médicaux dans les différents établissements pénitentiaires et maisons d'arrêt des provinces ;
- k) Mettre en place les mécanismes de suivi de la chaîne de détention dans les milieux carcéraux ;
- l) Poursuivre l'affectation de 3'000 nouveaux magistrats, les former et leur fournir un salaire adéquat pour qu'ils puissent effectuer leur travail et lutter contre le dysfonctionnement des juridictions et offices.

V. Thématique : Violences Basées sur le Genre (VBG) et violences sexuelles dans les provinces de l'Est, notamment dans les zones affectées par le conflit.

Sous-thèmes : Violences Basées sur le Genre (VBG) et violences sexuelles liées au conflit, impunité, accès à la justice et réparation pour les victimes.

A) Informations sur la mise en œuvre des recommandations

Recommandations reçues par la République Démocratique du Congo en 2019 : 119.205; 119.61; 119.70; 119.192; 119.194; 119.195; 119.242; 119.198; 119.122; 119.159; 119.201; 119.202; 119.207; 119.208; 119.191; 119.183; 119.232; 119.81; 119.80; 119.185; 119.186; 119.252; 119.210;

Recommandations concernant la lutte contre l'impunité : 119.140; 119.133; 119.142; 119.134; 119.33; 119.129; 119.113; 119.114; 119.131; 119.135; 119.128; 119.132; 119.137; 119.143; 119.141; 119.203; 119.146; 119.139; 119.144;

Recommandations concernant plus spécifiquement les violences sexuelles liées au conflit : 119.125; 119.121; 119.197; 119.212; 119.200; 119.196; 119.204; 119.206; 119.120; 119.127

27. Adopter une législation pour protéger des violences sexuelles et établir un fonds national pour la réparation des victimes - La promulgation de la loi n°22/065 du 26 décembre 2022 portant les principes fondamentaux relatifs à la protection et la réparation des victimes des violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (FONAREV) a été une avancée majeure. D'après le gouvernement, ce fonds est financé à la hauteur de 11% par la redevance minière. Ce fonds n'a cependant pas encore permis l'accès aux réparations pour toutes les victimes. Dans la pratique, l'établissement des bureaux décentralisés du FONAREV dans les provinces et dans les territoires peine à se faire. De plus, l'existence de ce fonds n'est pas encore assez connue, surtout dans les provinces et les territoires les plus reculés.

28. Enquêter et poursuivre les auteurs des violences sexuelles liées aux conflits afin de lutter contre l'impunité – Du côté des juridictions militaires, il y a eu pas mal d'avancées. Au Sud Kivu, depuis 2019, plus de 30 dossiers ont été enregistrés et jugés par les cours et tribunaux militaires.

29. Appuyer la mise en œuvre du Plan d'Action (PAN) de la Résolution 1325 et du Plan de Réforme du Secteur de Sécurité pour lutter contre les violences sexuelles - La mise en œuvre de ces deux plans d'actions nationaux est toujours loin d'être une réalité, comme le montre la persistance des violences dans les provinces de l'Est.

30. Améliorer l'accès aux services (santé, support psychosocial etc.) pour les victimes des viols et violences sexuelles liées aux conflits - Les services mis à disposition des victimes ne sont pas suffisants et non disponibles dans toutes les provinces, voire inexistants dans certaines zones de conflit, comme celles sous contrôle rebelle du M23 ou de la CODECO, en Ituri. Le départ imminent de la MONUSCO risque d'empirer davantage la situation des victimes faute des services de premier secours.

31. Renforcer l'assistance légale pour les victimes et faciliter l'accès à la justice à travers des services gratuits- L'accès à la justice pour les victimes des crimes de masse demeure un défi majeur à relever. Au-delà des difficultés liées à la distance entre les zones de conflits et les services de justice, les victimes doivent encore payer des frais de justice et procéduraux quand ils ne sont pas pris en charge par les partenaires nationaux et internationaux. En effet, malgré l'adoption de la loi n. 23/024 du 11 septembre 2023²³ qui, à ses articles 7 et 14, prévoit l'assistance gratuite des victimes de VBG et l'accompagnement psychosocial des victimes, dans la pratique ces services ne sont souvent pas encore pris en charge par l'État.

B) Analyse du contexte – Avancées et défis

32. En ce qui concerne la lutte contre l'impunité, après des décennies de conflit, la RDC s'efforce d'établir un système qui systématise et enracine la poursuite et responsabilité pénale des auteurs de violations. A l'issue de ces enquêtes, plusieurs présumés auteurs, quels que soient leurs grades ont été jugés et condamnés par des juridictions militaires. Cependant, des efforts doivent encore être fournis afin de renforcer les juridictions civiles, notamment à travers de la création des chambres mixtes spécialisées afin de leur permettre de jouer un rôle à côté des juridictions militaires dans la lutte contre l'impunité.

33. L'accès aux services de santé et au soutien psychosocial pour les victimes n'est toujours pas suffisant, voire inexistant dans certaines zones en conflit comme celles sous le contrôle du M23 et des CODECO. Les OSC s'inquiètent du vide qui pourrait être laissé par le départ de la MONUSCO, surtout dans les territoires les plus reculés où il n'y a pas la présence significative des forces de l'ordre et de sécurité.

34. Afin de prévenir les VBG et les violences sexuelles, des formations spécifiques sont adressées aux FARDC, à la police et au personnel de santé. Cependant, ces formations ne sont pas assez inclusives et généralisées. La persistance des violations montre clairement la nécessité de maintenir et renforcer ce genre de formations au profit des structures d'accompagnement et d'aide aux victimes.

²³ <https://fr.allafrica.com/stories/202309220346.html>

C) Recommendations

- a) Poursuivre et accélérer la mise en place des bureaux décentralisés du FONAREV dans les provinces et les territoires et veiller à leur opérationnalisation ;
- b) Prendre des mesures d'assouplissement de procédures d'accès aux réparations prévues par le FONAREV, en priorisant celles qui ont eu des décisions judiciaires et les réparations collectives ;
- c) Inclure dans le FONAREV la prise en charge des victimes des violences sexuelles commises dans les zones sous contrôle des groupes armés et des rebelles, en Ituri et au Nord Kivu ;
- d) Faciliter la finalisation par le FONAREV d'une base des données des victimes éligibles pour accéder aux réparations ;
- e) Mener des enquêtes indépendantes sur les crimes commis dans les zones sous contrôle du M23 et traduire leurs auteurs en justice ;
- f) Renforcer les juridictions civiles au côté des juridictions militaires dans le processus de lutte contre l'impunité des crimes internationaux, y compris les VBG et violences sexuelles ;
- g) Voter urgemment la loi portant création et installation des juridictions mixtes spécialisées et mettre en place des mécanismes efficaces de la justice transitionnelle afin de poursuivre les présumés auteurs des crimes internationaux ;
- h) Accélérer l'adoption du projet de loi sur les mécanismes de justice transitionnelle et celui sur la politique nationale de justice transitionnelle afin de mieux lutter contre l'impunité des crimes internationaux ;
- i) Poursuivre les formations sur les VBG et violences sexuelles au profit de la police et des FARDC et les rendre accessibles à tous afin de palier à la rotation des effectifs ;
- j) Poursuivre les formations sur la prise en charge des victimes de VBG et violences sexuelles auprès du personnel de santé ;
- k) Organiser sur une base régulière des formations spécifiques sur les droits humains pour les agents de l'ordre et de sécurité y compris le personnel des administrations publiques ;
- l) Faire en sorte que les organisations de la société civile (OSC) puissent être associées à la mise en œuvre du plan de désengagement de la MONUSCO, afin de garantir une prise en charge efficace des victimes une fois que les contingents seront partis ;
- m) Avec l'aide des OSC et de la CNDH, mettre en place de mécanismes holistiques décentralisés de prise en charge des victimes dans tous les territoires pour pallier le retrait des contingents MONUSCO ;
- n) Assurer la prise en charge par l'État congolais des frais de justice pour les victimes de VBG et violences sexuelles afin qu'elles puissent accéder gratuitement aux services juridiques et judiciaires ;
- o) Vulgariser les textes du PAN de la résolution 1325 et du Plan de Réforme du Secteur de Sécurité auprès des FARDC, de la police et des autres agents de sécurité et augmenter le budget disponible pour leur mise en œuvre afin de lutter de manière effective contre les VBG et les violences sexuelles.

Annex I

ORGANISATIONS SOUMISSIONNAIRES	
STRUCTURE	CONTACTS
Ligue des Droits de la Personne dans la Région des Grands Lacs (LDGL)	14 Av de la Résidence, Ibanda, Bukavu Contact: Epimack KWOKWO Mail : epimack.ldgl@gmail.com Tél. : +243991093347/+243812431774
Observatoire de la Gouvernance et les droits humains (OGDH)	Contact: CITO FERDINAND Mail ogdhrdc2018@gmail.com Tél : 0995171740
Réseau Local de Protection des Civils (RLPC)	No 12, Av.du marché central, Q. Kimanga, commune de Kalundu, ville d'Uvira au Sud-Kivu en RDC . Contact : Yves Ramadhani Mail : ramadhani.yves@gmail.com Tél.+243 994 288 347, Uvira au Sud-Kivu
Centre d'espoir pour les droits humains (CEDH)	Av. P. E. L N° 149A. Q. Ndendere, Comm d'Ibanda/ Bukavu R D Congo Mail : cedhrdc1@gmail.com Tél : +243 999856940 ; +243 818540140
Association pour la Promotion des Droits des Enfants et la Protection des Femmes Vulnérables (APDEF)	Av. Shari 2, Q/LUMUMBA, C/MBUNYA, PROVINCE/ ITURI /R D Congo Mail : ongdapdef@gmail.com Tél : +243 9993570186 ; +243 810415308
SOS Information Juridique Multisectorielle (SOS IJM)	271,Avenue P.E LUMUMBA, en face de l'Eglise FILADELFIA,Commune d'Ibanda,Ville de Bukavu Mail: sosijmasbl@gmail.com Tél: 0997706157; 0991670168
Héritiers de la Justice (HJ)	365, Av. P.E. Lumumba IBANDA, BUKAVU/Rép. Dém. du Congo à Nguba Contact : Gérard KWIGWASA, Secrétaire Exécutif Mail : heritiersjust.secretariat@gmail.com Tél : +243990323890

Ligue des Activistes des Droits de l'Homme (LADHO)	Av, Major Vangu, Commune d'Ibanda, Sud Kivu/RDC Mail : ladhordc@gmail.com Tel +243 991523990
L'Initiative Congolaise pour la Justice et la Paix (ICJP)	Contact : Raphael Wakenge Mail : raphjustice@gmail.com Tel : +243997716878
La Coalition des Volontaires pour la Paix et le Développement (CVPD)	Avenue de la mission, numéro 017, Quartier Himbi 2, Commune de Goma, Ville de Goma. Website : www.cvpd-asbl.org Tel: +243997703496, +243841030448
Action pour la Protection des Enfants Orphelins (APEOR)	Ville de Bukavu, Commune d'Ibanda, Quartier Ndendere, Avenue de la Presse, n. 006 Mail: apeorcontacts@gmail.com secretariatapeordcongo@gmail.com Tel: +243 977 488 786
Union des Peuples Autochtones pour le Développement Endogène (UPADE).	Avenue Lenge II, Quartier Kilibula, Commune Kalundu, Ville d'Uvira au Sud-Kivu. Contact : Adolphe HURUMA DYUGU Mail : upadeinfos@gmail.com adolphehuruma3@gmail.com Tel : +243 899 301 770
Le Réseau des Femmes des Média du Tanganyika (REFEMET)	N°10 bis, kalemie, commune du Lac, quartier Kataké 1, bâtiment RENATELSAT, Colline sncc. Réf : Rtncc Tanganyika. Contact : Stefan BAFUNYEMBAKA Mail : stevenbantast@gmail.com refemetre@gmail.com Tel: 0822223297
Centre pour les Droits Civils et Politiques (CCPR Centre)	1 Rue de Varembe, 1202 Genève Mail : pbarioli@ccprcentre.org Tel : +41 22 33 22 555